



ARMORING

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARMORING SAS – 14 Chemin des Arbousiers, 06400 Cannes – France

www.armoring.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 € - RCS CANNES 987 684 123

Siret : 987 684 123 00019 – TVA : FR 74 987 684 123 – APE N° 6202A

ventes@armoring.fr

SOMMAIRE

		13.1	Prix	10	
		13.2	Délai de paiement	10	
1.	Préambule	4			
2.	Définitions	4			
3.	Objet	5			
4.	Bonne foi	5			
5.	Documents	5			
6.	Opposabilité des conditions générales	6			
7.	Durée et calendrier	6			
8.	Processus de commande	6			
8.1	Initialisation de la commande par le client	7			
8.2	Fourniture d'un bon de commande par Armoring	7			
8.3	Approbation du bon de commande par le client	7			
8.4	Catalogue électronique	8			
8.5	Modification de commande	8			
9.	Localisation de l'exécution des prestations	8			
10.	Données à caractère personnel	8			
10.1	Qualification du contrat de prestations	8			
10.2	Garantie	8			
10.3	Droit des personnes	9			
10.4	Utilisation	9			
10.5	Sécurité	9			
10.6	Licence	9			
11.	Non-embauche	9			
12.	Obligations du client	10			
13.	Prix et facturation	10			
			14.	Intérêts de retard et indemnité de recouvrement	11
			15.	Responsabilité	11
			16.	Préjudice	12
			17.	Assurances	12
			18.	Propriété	12
			19.	Sous-traitance	13
			20.	Références commerciales	13
			21.	Confidentialité	13
			22.	Résolution-Résiliation	13
			23.	Force majeure	14
			24.	Autorisations légales	14
			25.	Imprévision	14
			26.	Tolérance	15
			27.	Sincérité	15
			28.	Indépendance des parties	15
			29.	Titres	15
			30.	Nullité	15
			31.	Intégralité	15
			32.	Renonciation	16
			33.	Conciliation	16
			34.	Cession du contrat	16

35.	Domiciliation	16
36.	Langue	16
37.	Loi applicable	16
38.	Convention sur la preuve	17
39.	Jurisdiction	17

1. Préambule

1. La société Armoring, société par actions simplifiée, au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes, sous le numéro 987 684 123, dont le siège social est situé 14, Chemin des Arbousiers – 06400 Cannes (Mél : ventes@armoring.fr ; numéro individuel d'identification à la TVA FR74987684123 ; représentée par son Président, Monsieur Frédéric Loisel, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.
2. Armoring propose des prestations selon les présentes conditions générales.
3. Spécialisée dans la cybersécurité, Armoring déploie son expertise pour élever le niveau de sécurité informatique de ses clients. Armoring propose des services sur-mesure, notamment afin de sensibiliser ses clients sur les risques liés à la cybersécurité et les bons comportements à adopter dans ce cadre. L'objectif d'Armoring est d'armer ses clients contre les menaces numériques en évolution constante, en les dotant d'outils et de connaissances nécessaires pour anticiper, détecter et réagir efficacement face aux risques liés à la cybersécurité.
4. Le client est un professionnel qui s'est montré intéressé par les prestations proposées par la société Armoring.
5. Les présentes conditions générales en vigueur à la date de la commande forment un ensemble indivisible avec le bon de commande validé par le client.
6. La validation de la commande par le client à la suite de la signature du bon de commande emporte de manière irréfragable acceptation de l'ensemble indivisible susvisé.
7. Après avoir étudié de manière approfondie l'offre présentée par la société Armoring, le client reconnaît expressément, en signant le bon de commande, l'adéquation de ses besoins aux prestations retenues.
8. Le client déclare disposer pour ce faire de l'ensemble des informations et des conseils associés afin d'opérer les choix en cause.
9. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat utilisées par le client.
10. Le client déclare disposer de la compétence pour évaluer les spécifications des prestations et leurs limites associées.

2. Définitions

11. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :
 - « bon de commande » : document signé par le client en vue de l'exécution par la société Armoring des prestations prévues au bon de commande et arrêtant les conditions définitives de réalisation des prestations en termes de délais et de coûts ;

- « catalogue » : ensemble des prestations offertes à une date donnée sur le site <https://www.armorring.fr/offres>. Des prestations sur-mesure peuvent également être proposées à la demande du client. Ces prestations sont alors considérées comme faisant partie du catalogue pour ce client.
- « client » : désigne l'acheteur des prestations ;
- « contrat » : désigne l'ensemble contractuel formé par les documents listés à l'article Documents ;
- « livrable » : désigne l'ensemble des documents, dossiers, programmes, logiciels et, de manière générale, toute production réalisée et fournie par Armoring dans le cadre des prestations ;
- « prestations » : désigne l'ensemble des prestations d'audit, formation, sensibilisation, production de contenu, mise à disposition de plateformes ou de kits, conseil et assistance technique fournies par Armoring conformément aux conditions générales qui seront détaillées dans le bon de commande ;
- « site » : site internet d'Armoring accessible à l'adresse <https://www.armorring.fr/>.

3. Objet

12. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités pratiques ainsi que les conditions dans lesquelles Armoring fournit au client des prestations.

4. Bonne foi

13. Les parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif.

5. Documents

14. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :
 - les présentes conditions générales ;
 - le bon de commande.
15. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.
16. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

17. Les documents échangés en phase précontractuelle entre les parties tels que méls, publicités ou télécopies n'entrent pas dans le cadre contractuel à défaut d'être visés expressément dans le bon de commande.

6. Opposabilité des conditions générales

18. Armoring se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Elles s'appliquent alors aux commandes passées postérieurement à leur mise en ligne.
19. En tout état de cause, la version des conditions générales de vente opposable au client est celle acceptée par celui-ci au moment de la signature du bon de commande.
20. Les conditions générales sont accessibles en permanence dans l'espace de vente en ligne dans la rubrique (Conditions Générales de Ventes). Le client peut accéder aux conditions générales archivées à l'adresse : <https://www.armoring.fr/conditions-generales-de-ventes>.

7. Durée et calendrier

21. Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de la signature du bon de commande par le client. Elles restent en application tant qu'une opération ayant donné lieu à un bon de commande est en cours d'exécution.
22. La durée des prestations est définie dans chaque bon de commande.
23. Sauf mention particulière dans le bon de commande, la durée est une durée déterminée.
24. Une fois la prestation réalisée, le contrat ne pourra être ni renouvelé ni prorogé.
25. Les calendriers sont définis par Armoring dans le bon de commande. Sauf mentions particulières, ils ont un caractère indicatif.

8. Processus de commande

26. Les prestations proposées sont décrites dans le catalogue de prestations accessible en ligne sur le site ou dans le cas d'une proposition sur-mesure par une présentation séparée transmis par tout moyen.
27. Toute commande de prestations implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.
28. Si le client est une personne morale, seules les personnes pouvant conclure un contrat au nom et pour le compte du client sont autorisées à solliciter une commande de prestations ou à demander un devis.

8.1 Initialisation de la commande par le client

29. Les clients souhaitant bénéficier des prestations d'Armoring peuvent initier une commande :
- soit par contact direct avec Armoring, utilisant divers moyens tels que le courrier électronique, le téléphone, ou des plateformes professionnelles comme LinkedIn ;
 - soit directement via le site internet d'Armoring, sur lequel ses offres de prestations sont présentées tel un catalogue produit.
30. Le client souhaitant commander une prestation s'engage à communiquer préalablement les informations demandées à partir des formulaires disponibles en ligne ou par courrier électronique, en fonction du moyen de sollicitation initial. Le client atteste, en outre, de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises.
31. Si des informations sont manquantes, Armoring contactera le client afin de lui demander toute information supplémentaire pour l'envoi du bon de commande.

8.2 Fourniture d'un bon de commande par Armoring

32. Quel que soit le moyen de sollicitation du client, Armoring s'engage à fournir un devis personnalisé détaillant les spécificités de la prestation demandée. Ce devis inclura, sans limitation, la nature de la prestation, sa durée, son coût et les modalités de sa réalisation.
33. Le devis sera formalisé dans un bon de commande et présenté au client pour approbation.
34. Le bon de commande contient les informations suivantes :
- intitulé de la prestation ;
 - nature de la prestation ;
 - durée de la prestation ;
 - lieu de la prestation ;
 - modalités du déroulement de la prestation ;
 - prix de la prestation ;
 - contributions financières éventuelles de personnes publiques.
35. Si le client souhaite modifier certains éléments du bon de commande, il doit contacter le service client à l'adresse (ventes@armoring.fr), qui lui transmettra un nouveau bon de commande dans un délai de huit (8) jours.

8.3 Approbation du bon de commande par le client

36. L'acceptation du bon de commande par le client peut se faire soit directement sur le site internet d'Armoring, soit par retour de courrier électronique avec signature du client, dans le délai précisé sur le bon de commande.
37. Suite à l'acceptation du bon de commande par le client, Armoring planifiera la prestation en concertation avec le client pour déterminer les dates et modalités de réalisation les plus

appropriées. Cette étape vise à assurer une exécution fluide et conforme aux attentes du client.

8.4 Catalogue électronique

38. Le catalogue accessible sur le site mentionne les informations nécessaires à l'achat des prestations :
- identification des prestations ;
 - description des prestations ;
 - indication en euros du prix des prestations, hors taxes ;
 - indication des frais de réalisation de la prestation (frais de déplacement, etc.) ;
 - indication des modalités de paiement.
39. Le catalogue peut faire l'objet de modifications par adjonction ou retrait de prestations, en temps réel pour toutes les caractéristiques y compris le prix.
40. Les commandes concernent le catalogue en vigueur au jour de la commande.

8.5 Modification de commande

41. Toute modification de la commande acceptée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à Armoring par courrier électronique dans un délai de deux (2) semaines après l'acceptation du bon de commande, le délai est réduit à une (1) semaine si le démarrage de la prestation est prévu pour le mois qui suit l'acceptation du bon de commande.

9. Localisation de l'exécution des prestations

42. Les prestations se déroulent dans les locaux du client ou à distance.
43. La localisation des prestations sera déterminée dans chaque bon de commande.

10. Données à caractère personnel

10.1 Qualification du contrat de prestations

44. Armoring n'est ni responsable conjoint ni sous-traitant des traitements de données à caractère personnel réalisés par le client.

10.2 Garantie

45. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.
46. Le client garantit avoir fourni aux personnes concernées par les données à caractère personnel qu'il transmet à Armoring l'ensemble des informations requises par le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

10.3 Droit des personnes

47. En application du règlement 2016/679, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition.
48. Les droits des personnes concernées dont les données à caractère personnel directement collectées par Armoring depuis le site sont précisés au sein de la Politique de protection des données personnelles, accessible à l'adresse <https://www.armoring.fr/politique-de-confidentialite>.
49. En ce qui concerne les données à caractère personnel fournies par le client, celui-ci s'engage à :
- communiquées des données collectées et traitées conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données ;
 - à notifier à Armoring toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement portant sur les données fournies.

10.4 Utilisation

50. Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées aux fins d'exécution du présent contrat, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

10.5 Sécurité

51. Armoring reconnaît que l'ensemble des données à caractère personnel est soumis au respect du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.
52. Armoring s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et ce, en conformité avec les dispositions [du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

10.6 Licence

53. Le client concède à Armoring une licence non exclusive et gratuite d'utilisation des données à caractère personnel échangées aux fins d'exécution du présent contrat, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

11. Non-embauche

54. Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'Armoring pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

55. En cas de non-respect par le client de ses obligations, celle-ci s'engage à verser à Armoring une pénalité égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

12. Obligations du client

56. Pour permettre l'exécution des prestations par Armoring, le client s'engage à :
- veiller au respect des délais de paiement prévus par le contrat ;
 - maintenir un haut niveau de collaboration avec Armoring de manière active et régulière. Ainsi, il lui appartiendra de remettre, en temps utiles, l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations. Les informations fournies par le client doivent être loyales, exactes et complètes. Armoring se réserve le droit de ne pas exécuter la commande en cas de non-respect de ces exigences ;
 - nommer un ou plusieurs responsables ayant les compétences nécessaires pour répondre aux questions que pourraient se poser Armoring en vue de la bonne exécution de ses obligations ;
 - veiller à la stabilité de ce responsable ;
 - assurer à Armoring, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations :
 - le libre accès dans ses locaux aux jours et heures habituels de travail du client et/ou à la demande expresse de à Armoring en dehors desdits jours et heures ;
 - le libre accès aux configurations nécessaires à la réalisation des prestations ;
 - la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exécution des prestations, tels que notamment bureaux, téléphones, photocopieurs.

13. Prix et facturation

13.1 Prix

57. Les prix sont exprimés en euros hors taxes.
58. Armoring réserve le droit de modifier les prix du catalogue à tout moment. Ils sont augmentés des taux en vigueur au jour de la facturation.

13.2 Délai de paiement

59. Les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, aucun escompte n'étant accordé au client pour un paiement anticipé.
60. Le paiement s'effectue par virement, à défaut de précision dans le bon de commande.

61. En cas de délai de paiement, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.
62. Les frais de livraison, d'installation, de transport, de poste, de télécommunications, de déplacements et séjours seront facturés selon les modalités visées dans le bon de commande.

14. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

63. En cas d'absence de paiement du client de tout ou partie d'une facture émise par Armoring dans le délai prévu ci-avant, cette dernière pourra à sa discrétion appliquer au client les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.
64. A défaut de paiement et en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.
65. Il est proposé de retenir le taux de la BCE majoré en l'état des évaluations de taux.
66. En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce :
 - « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros ».

15. Responsabilité

67. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de Armoring ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.
68. Le client est seul responsable de toute compromission de sa sécurité (incluant les aspects physiques, logiques et de cryptographie) et ne pourra rechercher la responsabilité d'Armoring à ce titre.
69. Armoring ne peut, en aucun cas, être tenu responsable concernant tous types d'incidents de cybersécurité, de quelque nature que ce soit, qui affectent ou affecteraient le client avant, pendant et après la réalisation des prestations. Dans ces conditions, la responsabilité d'Armoring ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages qui pourraient résulter de tels incidents.
70. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de la réalisation des prestations définies dans le bon de commande, est susceptible d'engager la responsabilité de Armoring.

16. Préjudice

71. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité d'Armoring n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.
72. La responsabilité d'Armoring au titre d'une prestation est, d'un commun accord, limitée aux sommes effectivement versées par le client au titre du bon de commande correspondant à ladite prestation.
73. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent contrat.

17. Assurances

74. Armoring atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

18. Propriété

75. Armoring conserve la propriété de ses méthodes, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle sur les livrables et prestations.
76. Sous réserve du complet paiement du prix, le client acquiert la propriété matérielle des livrables, qu'il pourra exploiter librement pour ses besoins propres dans le cadre de ses activités courantes.
77. Les éléments appartenant à Armoring, tels que les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont sa propriété exclusive ou celle de partenaires ou tiers qui lui ont concédé une licence, et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle qui leur sont ou seront reconnus selon les lois en vigueur.
78. Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des éléments appartenant à Armoring ou à ses partenaires et tiers qui lui ont concédé une licence.
79. Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse de Armoring est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
80. En conséquence, le client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de Armoring.

81. Le client s'interdit également d'effacer, de retirer, ou de cacher de quelque manière que ce soit les marques de propriété de Armoring ou de ses concédants sur les livrables, ou encore de faire figurer ostensiblement lesdites marques de propriété, les étiquettes ou les marques sur des copies des livrables.

19. Sous-traitance

82. Le client autorise Armoring à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le client accepte que Armoring divulgue les informations nécessaires à l'exécution des présentes audits sous-traitants.

20. Références commerciales

83. Armoring pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

21. Confidentialité

84. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

85. Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

86. Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

87. Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

22. Résolution-Résiliation

88. En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations du contrat, propre à rendre inutile ou impossible la poursuite de l'exécution d'une commande de prestations, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre

recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résolution de la commande de prestations objet du bon de commande concerné sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

89. La résolution prendra effet à l'expiration du délai laissé par l'autre partie pour réparer le manquement, si ce manquement n'a pas été réparé.
90. La résiliation d'une commande reste sans effet sur la poursuite des autres commandes de prestations faisant l'objet de bons de commande distincts.

23. Force majeure

91. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.
92. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.
93. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :
 - la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de Armoring , intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de (.) dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

24. Autorisations légales

94. Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.
95. Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

25. Imprévision

96. En cas de circonstances imprévisibles à la date de signature du présent contrat et en dehors des prévisions normales des parties, ayant pour effet de modifier au point de rendre préjudiciable, pour l'une des parties, l'exécution de ses obligations, les parties reconnaissent expressément écarter toute application des dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent d'ores et déjà de supporter les conséquences de la survenance de telles circonstances, sans préjudice des dispositions de l'article relatif à la Force majeure.

26. Tolérance

97. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
98. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

27. Sincérité

99. Les parties déclarent sincères les présents engagements.
100. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

28. Indépendance des parties

101. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.
102. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
103. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.
104. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

29. Titres

105. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

30. Nullité

106. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

31. Intégralité

107. Les présentes conditions générales, associées aux documents de l'article « Documents », expriment l'intégralité des obligations des parties.

32. Renonciation

108. Le fait pour Armoring de ne pas se prévaloir d'un manquement par le client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

33. Conciliation

109. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.
110. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.
111. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.
112. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.
113. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

34. Cession du contrat

114. Le contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

35. Domiciliation

115. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.
116. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

36. Langue

117. Le contrat conclu entre Armoring et le client est en langue française.
118. Si le contrat vient à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution du contrat et de façon plus générale concernant les relations existant entre Armoring et le client.

37. Loi applicable

119. Le contrat conclu entre Armoring et le client est régi par la loi française.

120. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

38. Convention sur la preuve

121. Les informations qui sont exigées légalement, ou en application des règles et usages professionnels ou encore de l'état de l'art, en vue de la conclusion du présent contrat, peuvent être transmises entre les parties par courrier électronique.

122. Il en est de même pour les courriers adressés en application de l'exécution des présentes.

123. Chacune des parties accepte expressément l'usage de ce moyen en application de l'article 1126 du Code civil.

39. Juridiction

LORSQUE LE CONTRAT EST CONCLU AVEC DES CLIENTS AGISSANT EN QUALITE DE COMMERCANT, EN CAS DE LITIGE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES RELATIONS CONTRACTUELLES DE NATURE CONTRACTUELLE OU EXTRACTIONNELLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CANNES, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.